

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Etaient présents : Thérèse BLANCHIER Maire, Thierry VERRECCHIA 1^{er} Adjoint, Francis VIVAT 3^{ème} Adjoint, Stéphane DAUDIER, Éric BOURGUET, Sylvie NESSLER, Adrien BOTINEAU, Guénaël CHEVIRON, Elodie CREPIN, Roland HEBRARD

Etaient absents : Zahia GABA 2^{ème} Adjointe, Sonia SENECHAL, Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI, Emmanuelle GONCALVES,

Secrétaire de séance : Elodie CREPIN

1/Madame le Maire présente les pouvoirs, au nombre de zéro (0)
Le nombre de membres présents étant de 10, elle déclare que le quorum est atteint.

2/ Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

3/ Lecture est fait de l'ordre du jour de la séance, à savoir :

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2024 (délibération) ;
2. Signature de la Convention de missions facultatives de conseils juridiques avec le CIG ;
3. Lancement d'une procédure de consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de l'école élémentaire « Les Pensées » ;
4. Motion sur les mécanismes de financement des départements.

Madame le Maire demande le retrait du point n° 3 de l'ordre du jour, à savoir : Lancement de la consultation « Maîtrise d'œuvre » pour l'extension de l'école élémentaire. L'avancement du dossier ne permet pas, à ce stade, de lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire demande le rajout du point suivant : Demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours l'année 2023. Suite à une erreur matérielle concernant le montant, cette délibération doit être reprise.

N°2023-33 Autorisation d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2024

Les crédits ne sont ouverts qu'après le vote du budget par l'assemblée délibérante. Néanmoins, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant les crédits ouverts en 2023 et leur affectation comptable, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget et jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption de celui-ci.

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Limite de l'autorisation
20	202	Frais docs urbanisme, numéris	5 670,00	1 417,50
20	2031	Frais d'études	25 000,00	6 250,00
20	2051	Concessions et droits similaires	3 500,00	875,00
Total 20			34 170,00	8 542,50
21	2121	Plantations arbres	17 096,00	4 274,00
21	2131	Bâtiments publics	107 000,00	26 750,00
21	2135	Instal.géné.agenc.aménagement	21 406,88	5 351,72
21	2151	Réseaux de voirie	13 156,00	3 289,00
21	2152	Installation de voirie	27 500,00	6 875,00
21	2157	Autres matériels et outillage	2 500,00	625,00
21	2158	Autres installations, mat.et outillages	25 000,00	6 250,00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	1 650,00	412,50
21	2184	Mobilier	4 000,00	1 000,00
21	2188	Autre immo corporelles	2 500,00	625,00
Total 21			219 308,88	55 452,22
Total général			255 478,88	64 494,72

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif communal 2024 comme indiqué ci-dessus.

**N° 2023-34 Convention n° 23-11989 Missions facultatives de conseils juridiques
non statutaires avec le C.I.G.**

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France intervient dans les conditions définies par la présente convention conformément aux dispositions de l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique (CGFP).

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite passer une convention avec le CIG dont les missions porteront sur des missions de conseils juridiques non statutaires.

Le C.I.G. pourra être sollicité afin d'intervenir en droit de la commande publique, droit administratif, droit des propriétés publiques, droit des propriétés intellectuelles, droit de l'environnement et plus généralement sur l'ensemble des sujets ayant trait aux affaires juridiques non statutaires tels indiqués dans la dite-convention jointe à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention n° 23-11989 relative aux missions facultatives de conseils juridiques non statutaires avec Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

**N° 2023-35 Demande de Fonds de Concours à la Communauté
de Communes du Pays de Limours l'année 2023**

L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés

La CCPL souhaite aider les communes membres en accompagnant leurs projets de transition écologique et en les aidant au paiement des factures d'énergie des bâtiments communaux.

La CCPL peut, pour l'exercice 2023, venir en aide à ses communes membres, au moment où celles-ci doivent financer la transition énergétique alors même qu'elles souffrent de la baisse des dotations de l'État, de l'inflation et de la hausse du coût de l'énergie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération 2023-59 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 18 octobre 2023 relative à l'attribution de Fonds de concours pour l'exercice 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la commune de Vaugrigneuse, comme l'une de ses communes membres,

Considérant l'erreur matérielle concernant le montant alloué par la CCPL et figurant sur la délibération n° 2023 27 prise en séance le 20 novembre 2023

Considérant que la Commune de Vaugrigneuse, souhaite demander une aide pour la prise en charges des fluides des bâtiments communaux, à hauteur de **32 021** euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander un fonds de concours à la CCPL en vue de participer au financement des dépenses de fluides des bâtiments communaux, à hauteur de **32 021** euros.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

N°2023-36 Motion sur les mécanismes de financement des départements

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonnais et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonnais, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Vaugrigneuse demande à l'Etat:

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Vaugrigneuse, **à l'unanimité.**

- **AFFIRME** que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- **RÉAFFIRME** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

- **DEMANDE** que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Questions diverses

La distribution des chocolats aux aînés a été faite.

Les élus ont été accueillis par les 2/3 des aînés.

Un courrier a été déposé aux personnes absentes, les invitant à retirer leurs chocolats en mairie.

TAD :

Ile de France Mobilité a procédé en 2023 à la consultation de prestataires de transport pour un nouveau marché. C'est Transdev qui à partir du 1 janvier 2024 assurera le transport sur nos lignes. Dans un premier temps, la flotte des TAD sera composée de véhicules thermiques. Les véhicules électriques étaient loués par la SAVAC, Transdev envisage de reprendre le contrat. Des réunions entre la CCPL et Ile de France Mobilité auront lieu prochainement pour aborder les questions concernant le recrutement ou le maintien des chauffeurs et la gestion des TAD

Dossier des mouches :

Un RDV avec le sous-préfet, concernant le poulailler, est prévu le 10 janvier, en la présence de la maire de Forges et du collectif.

Tri des déchets alimentaire

A partir du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des déchets biodégradables, y compris les déchets alimentaires doit être organisé par les organismes compétents

La C.C.P.L. qui a la compétence collecte doit mettre en place ce nouveau système de tri :

Sur les centres urbains, un ramassage sélectif devrait être organisé

Dans les zones peu denses, c'est le cas de Vaugrigneuse, le compostage est privilégié

Des solutions devraient être proposées pour les habitats collectifs non situés en hyper centre

Le SIREDOM, via la CCPL mettra des composteurs gratuitement à disposition à toute personne qui suivra une formation au compostage. Certaines réunions sont déjà programmées dans les communes voisines. Nous avons également demandé la programmation d'une réunion sur Vaugrigneuse, la date n'est pas encore fixée.

La séance est levée à 21h24

T. BLANCHIER :	D. LAURENT-LESCASSE : absente
T. VERRECCHIA :	A. BOTINEAU :
Z. GABA : absente	S. NESSLER :
F. VIVAT :	A. SWIDERSKI : absent
S. DAUDIER	E. CREPIN :
S. SENECHAL : absente	G. CHEVIRON :
E. BOURGUET	E. GONCALVES : absente
	R. HEBRARD :